



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 30 novembre 2022

Lutte contre les panneaux publicitaires illégaux Lancement de l'application SIGNAL-PUB: vous aussi, signalez les affichages sauvages !

Des centaines d'enseignes, de pré-enseignes et de panneaux publicitaires sont installés sans respect de la réglementation. Afin de protéger le cadre de vie des Réunionnais, l'État agit pour la préservation des paysages en poursuivant ses actions pour la maîtrise de la publicité extérieure.

Pour faciliter le repérage des dispositifs irréguliers, la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement a créé un outil de signalement appelé SIGNAL-PUB qui est accessible en ligne à l'adresse suivante: <https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/signaler-un-dispositif-publicitaire-en-infraction-a1028.html>

Le public est invité à utiliser ce formulaire numérique pour participer lui aussi à la lutte contre l'affichage sauvage.

Depuis 3 ans, les acteurs de la publicité ont été informés par l'État et invités à régulariser leur situation. Grâce à des actions pédagogiques, de nombreux dispositifs, ont ainsi pu être régularisés. Une minorité d'acteurs, notamment des afficheurs professionnels, n'ont pas encore réalisé les mises en conformité pour lesquelles ils se sont engagés auprès de l'administration. Dans ce contexte, en application du code de l'environnement, l'État n'hésitera pas à poursuivre la mise en œuvre des mesures de sanctions administratives.

La Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service déconcentré de l'État, intervient sur les 22 communes où s'applique la réglementation nationale et pour lesquelles le préfet est l'autorité en charge de la police de la publicité. En 2024, cette compétence sera transférée de l'État vers les communes. Pour se préparer à cette échéance, l'État met en place un dispositif d'accompagnement afin de permettre aux services des communes concernées d'acquérir progressivement les compétences nécessaires. Sur les 2 autres communes de l'île, à savoir Saint-Denis et Saint-Pierre, ce sont les maires qui sont déjà compétents dans ce domaine dans la mesure où ces collectivités bénéficient de leurs propres règlements locaux de publicité.

Contact presse
Service régional de la communication interministériel
Téléphone : 0262 40 77 77-
Courriel : communication@reunion.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr
Twitter : @Prefet974 / Facebook : @Prefet974